



Procès-verbal de séance réunion du Conseil Municipal du mercredi 10 décembre 2025

L'an 2025, le 10 décembre à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de Mévoisins s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Ann GRÖNBORG, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par écrit aux Conseillers Municipaux le 05/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 05/12/2025.

Présents : Mme GRISON Gwendoline, M. ROY Michel, Mme LECOURTOIS Françoise, M. PITEL Emmanuel, Mme HUNAULT Sophie, Mme LIMA Isabel, M. LE BERRE Laurent, M. ECHEVILLER François et Mme BELLANGER Marie-Christine.

Absents excusés :

- M. ROSSIGNOL Patrick, procuration à Mme GRÖNBORG Ann,
- Mme PILON Eloïse,
- M. GAUDISSERT Olivier,
- M. CORRE Roland.

1. Élection du secrétaire de séance

Monsieur François ECHEVILLER est élu secrétaire de séance.

2. Approbation du PV de la réunion du 29 octobre 2025

Le procès-verbal, adressé par mail le 5 décembre 2025, n'appelant pas d'observation, est adopté à la majorité avec deux abstentions.

3. Création de postes (délibération 2025.36)

Madame Le Maire, rappelle que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Sachant que l'agent chargé de l'entretien des locaux termine son contrat le 5 février 2026 et que le nombre d'heures de ce poste, soit 8 heures par semaine, ne correspond plus au besoin de la commune, Madame le Maire propose de créer deux postes à temps non complet un à 4 heures et un autre à 6 heures hebdomadaires sur le grade d'adjoint technique appartenant à la catégorie C tout en maintenant le poste actuel en cas de recherche infructueuse.

La personne recrutée bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade instituées dans la collectivité si elle remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Cet emploi pourra être pourvu par un contractuel qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public pour des emplois permanents, à savoir notamment l'article L.332-8-3° du CGFP, pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants.

Le tableau des emplois sera modifié et les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

1) de créer, à compter du 06/02/2026, deux emplois permanents d'adjoint technique appartenant à la catégorie C à 4 heures et à 6 heures par semaine en raison du départ de l'agent actuellement en poste et d'une nouvelle fiche de poste pour cet emploi,

et autorise que cet emploi soit éventuellement pourvu par un contractuel, dans les conditions définies ci-après, qui sera recruté sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique à savoir notamment L'article L.332-8-3° du CGFP, pour un emploi permanent dans les communes de moins de 1 000 habitants.

2) d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

4. Participation financière convention santé (délibération 2025.37)

Madame le Maire rappelle que :

- la commune a, par délibération du 16/11/2022, adhéré à la convention de participation pour le risque « santé » conclue entre Intériale et les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher à compter du 01/01/2023,
- elle a accordé une participation financière de 10 euros brut par agent et par mois.

Madame le Maire expose qu'à compter du 01/01/2026 le montant minimum de la participation financière sera fixé à 15 euros minimum par mois et par agent.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 24 novembre 2025, Madame le Maire propose :

- de fixer le montant de la participation financière à 15 euros brut par mois et par agent adhérent au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « santé », quel que soit le traitement de l'agent et son temps de travail.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Madame le Maire.

5. Travaux éclairage public 3^{ème} tranche (délibération 2025.38)

Madame le Maire présente un projet de convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir (TE28) pour la 3^{ème} tranche des travaux d'amélioration énergétique d'installations d'éclairage public.

Les rues concernées par cette 3^{ème} tranche sont :

- la rue de Chimay,
- la rue des Gaudières,
- la deuxième partie de la rue des Vaudruelles,
- la rue du Marais,
- la sente de la Couture.

Ces travaux donneraient lieu au plan de financement suivant :

coût estimatif HT des travaux	Contribution Collectivité*		Participation de TE28 (Maître d'ouvrage des travaux)	
15 000 €	60 %	9 000 €	40 %	6 000 €

*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Bien entendu, si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par la collectivité et celle de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir se verraient diminuées.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28,
- approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir,
- autorise Madame le Maire à signer la convention avec Territoire d'Énergie Eure-et-Loir pour la réalisation et le financement des travaux,
- autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Région.

6. Contrôle du tilleul (délibération 2025.39)

La commune a fait expertiser les deux Tilleuls datant de la Révolution en juin 2024. Après cette expertise, il s'est avéré que celui du côté de la rue Froidvent était attaqué par des champignons lignivores, et que son état indiquait un taux de dégradation interne du bois, selon mesures Sylvatest, de 73.22 %.

La municipalité a exploré des solutions autres que l'abattage et Madame le maire a échangé avec le Président de l'association Arbre 28 ainsi qu'avec l'ONF.

Le constat est qu'il est impossible de débarrasser le tilleul de ces champignons lignivores et que le taux de dégradation va continuer d'évoluer entraînant un risque important de chute de cet arbre.

Madame le Maire demande aux conseillers de se prononcer sur l'avenir de celui-ci.

Après délibération et considérant le danger que présente le maintien de cet arbre malade, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, non sans regret, de lancer la procédure d'abattage.

7. Le café restaurant (délibération 2025.40)

1000 Cafés a décidé d'arrêter à compter du 1er janvier 2026 son activité relative aux cafés installés sous son égide. Monsieur GODINO a informé Madame le Maire de cette décision.

Suite à des échanges avec 1 000 Cafés, un rendez-vous a été organisé entre la directrice, Madame POULLOT, Madame le Maire et le premier adjoint, lors du salon des maires, qui s'est tenu à la mi-novembre 2025.

1000 Cafés souhaite céder ses parts sociales sur le café de Mévoisins à Anne GARNEAU la gérante.

Un contrat de bail entre celle-ci et la commune avait été signé pour la location des locaux d'une durée de 9 ans à compter du 10 octobre 2022 (fin le 9 octobre 2031).

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- s'oppose à la cession des parts de 1000 cafés à Madame Anne GARNEAU au sein de la SARL « Café de Mévoisins » pour les raisons suivantes :
 - 1000 Cafés s'est engagé en octobre 2022 pour une durée de neuf ans. Ce n'est qu'à la fin septembre 2025, au-delà de la possibilité de dénoncer le bail (dans un délai de trois ans avec préavis de six mois) que Monsieur GODINO a annoncé le projet de cession ;
 - 1000 Cafés n'a jamais présenté les éléments de rentabilité de ce café, malgré les demandes formulées par la commune ;
 - ce n'est que le 19 novembre 2025 que la directrice, Madame POULLOT, a informé verbalement Madame le Maire de la situation financière difficile de la SARL pour l'année 2024 et également en 2025. Elle a également indiqué que 1000 Cafés avait envisagé de se séparer de la gérante dès le mois de mai 2025.
- précise que la commune n'est pas opposée à l'avenir à une cession des parts de la SARL et à l'établissement d'un nouveau bail entre Madame Anne GARNEAU et la commune sous certaines conditions :
 - après une année d'exploitation rentable et avec une vision pérenne de l'activité, un nouveau bail entre la commune et la gérante pourrait être envisagé et la commune pourrait ainsi donner son accord moral pour la transmission de la SARL à la gérante ;
 - ce nouveau bail devra :
 - préciser le mode de cession du bail et de la SARL,
 - indiquer l'indexation du loyer,
 - lister les actifs de la SARL,
 - définir les horaires d'ouverture,
 - spécifier la manière d'associer « les Amis du tilleul » dans la programmation des événements à organiser.

8. Commissions et syndicats

Le Conseil Municipal entend les comptes-rendus des commissions et syndicats.

9. Questions diverses

- Colis de fin d'année :

La distribution est prévue à partir du samedi 13 décembre 2025.

- Nettoyage des fossés :

Le nettoyage des fossés situés rue Collin d'Harleville et le long du chemin du lavoir, évoqué lors de la précédente réunion, sera effectué début janvier 2026 par l'entreprise Paysages Julien & Legault.

- Collectes des ordures ménagères :

Monsieur Michel ROY rappelle l'interdiction de collecte en marche-arrière recommandée par la Caisse Nationale de l'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et notamment en ce qui concerne la sente de la Couture.

Madame Marie-Christine BELLANGER précise avoir cédé 200 m² de son terrain au domaine public pour l'élargissement de cette sente où elle souhaite que la collecte soit maintenue.

- Plantations jardin de Biodiversité :

Les plantations prévues dans le projet d'aménagement du jardin de biodiversité auront lieu la semaine prochaine.

- Ateliers de fin d'année :

Deux ateliers de Noël ont eu lieu. Le premier fût un atelier de confection de petites décorations et le deuxième de préparation de pâtisseries avec la participation d'un habitant de Mévoisins.

Un atelier couronnes de Noël, avec notre fleuriste communal, a réuni une vingtaine de personnes dans la salle des associations.

- Cérémonie du 11 novembre :

De nombreux Mévoisinois ont participé à cette cérémonie, où le chant des enfants et la participation des pompiers de Yermenonville ont été très appréciés.

- Subvention projet école :

Pour rappel, le Conseil Municipal avait attribué une subvention de 100 euros à la classe de Madame GIARDI pour un projet cirque mais celui-ci a dû être annulé.

- Travaux SNCF :

Dans le cadre de la modernisation du réseau ferré, SNCF Réseau renouvelle les principaux constituants de la voie ferrée (rails, traverses et ballast) sur la ligne Paris-Chartres-Le Mans de janvier à octobre 2026.

Ce chantier sera réalisé au moyen d'un train usine à hauts rendements. Les travaux seront menés la nuit, 5 nuits par semaine du lundi soir au samedi matin afin d'impacter le moins possible la circulation.

Un dispositif de communication est déployé par la SNCF depuis le mois d'octobre 2025 (flyers, relations presse, dépliants, ...). Une page d'information est en ligne sur le site www.sncf-reseau.com et une adresse mail dédiée aux travaux permet au public de contacter SNCF Réseau.

Cette information sera publiée sur Panneau Pocket.

- Décès de la doyenne du village :

Madame Thérèse DOLIVET nous a quitté le 25 novembre 2025 à l'âge de 99 ans. En tant que doyenne de notre village, la Municipalité a offert une composition florale pour ses obsèques.

- Concert de Gospel :

Le Concert Gospel organisé le 6 décembre 2025 a eu beaucoup de succès. L'église était pleine et plus de 100 personnes ont pu chanter et applaudir les refrains de Negro-spirituals.

Fin de la séance à 21h20

Secrétaire de séance,
François ECHEVILLER



Madame le Maire,
Ann GRÖNBORG

